

- ACTUALITÉ
- News
- Innovation
- Mobilité
- Stories
- Salaire & Bonus
- Portrait

➤ GESTION DE PATRIMOINE ➤ JURIDIQUE



Inter Invest sensibilise les directeurs financiers aux atouts fiscaux du dispositif Girardin à l'IS

Inter Invest, leader dans le montage des opérations en Loi Girardin Industriel et Logement Social, lance une campagne de sensibilisation auprès des directeurs financiers sur les atouts fiscaux du dispositif Girardin à l'IS (« Impôt sur les Sociétés »).

Point de départ de cette campagne, le leader de l'investissement Girardin organise dans ses bureaux parisiens, le mercredi 2 juillet, en partenariat avec la DFCG (« Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion ») une conférence matinale à destination des directeurs financiers. Au programme de cette conférence de deux heures : le principe de l'investissement Girardin à l'IS, la gestion des flux financiers et l'analyse des risques.

Moins connu que le volet Girardin à l'IR destiné aux personnes physiques, l'investissement Girardin à l'IS codifié à l'article 217 undecies du CGI permet aux entreprises une déduction fiscale immédiate de leurs résultats imposables, sans limite de plafonnement.

C'est ainsi qu'Inter Invest, propose aux entreprises dont l'IS est supérieure à 100.000 euros ou mieux qui sont soumises à la majoration de leur taux d'IS (chiffre d'affaires supérieur à 250 M€) de bénéficier de l'avantage fiscal porté par le financement d'opérations immobilières en faveur d'organismes de logements sociaux (OLS) dans les DOM-COM.

L'investissement Girardin à l'IS, contrairement aux autres dispositifs immobiliers, ne subit aucun aléa lié au prix de vente du bien au terme de l'opération, le prix de rachat du programme par l'OLS étant fixé dès le départ. De plus, les bailleurs sociaux qui exploitent les logements sociaux sont des entités semi-publiques (office d'HLM, SEM) en mesure d'assurer la continuité de la location pendant la durée de l'opération.

Enfin, toutes les opérations proposées par Inter Invest sont sécurisées dans la mesure où elles bénéficient de l'agrément préalable de la Direction Générale des Finances Publiques.

DANS LA MÊME RUBRIQUE

- [L'impôt sur la fortune 2014](#)
- [Nouveau régime d'imposition des plus-values sur valeurs mobilières](#)
- [Assurance-vie et prélèvements sociaux : Le Conseil constitutionnel annule en partie le dispositif du gouvernement](#)
- [Exclusion d'une SAS : l'associé concerné doit voter !](#)
- [Les retraités en France : entre mythes et réalité](#)

- AGORA
- Interview
- Opinion
- Who's who
- Acteurs de la Place
- Kiosque

- ANALYSE
- Stratégie
- Réglementation
- Produit
- Note
- Lecture